



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle

Direction Transformation et  
Distribution des Denrées  
alimentaires

CA-Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique, 55  
1000 Bruxelles

[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

NE 0267.387.230

**Synagra & Phytodis**

|                 |   |                     |         |         |
|-----------------|---|---------------------|---------|---------|
| Correspondant : | Jacques Inghelram   |                     |         |         |
| Téléphone :     | 02/211 86 35  |                     |         |         |
| E-mail :        | <a href="mailto:Jacques.inghelram@favv.be">Jacques.inghelram@favv.be</a>  |                     |         |         |
| Votre lettre du | Vos références  | Nos références      | Annexes | Date    |
|                 |   | PCCB/S3/JIM/1162367 |         | 5-02-14 |
| Objet :         | G-038 Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agro-fourniture<br>Demande de dérogation : contribution avec bonus + durée d'audit |                     |         |         |

Madame, Monsieur,

En réponse à votre e-mail du 3 octobre 2013 adressé à Monsieur J. Inghelram et relatif au sujet repris sous rubrique, je vous communique ce qui suit.

Le 27-09-13 l'AFSCA a validé la version 2 du guide G-038. La version 2 comprend une extension du champ d'application du guide à la demande du gestionnaire du guide, afin qu'il soit mieux aligné sur les activités typiques des opérateurs relevant de ce guide. Dans votre e-mail, vous avez fait remarquer le fait que malgré l'extension actuelle du scope du G-038, il y a encore quelques activités qui seraient régulièrement exercées et qui constituent une entrave à l'obtention d'un bonus. Pour une partie de ces activités, il existe un guide, pour une autre partie d'entre elles, il n'en existe pas.

Vous trouverez indiqué ci-après, pour les différentes situations, dans quelle mesure une dérogation est possible. Vous comprendrez toutefois qu'il se présentera toujours des situations où toutes les activités ne seront pas couvertes par un seul et même guide.

**Activités pour lesquelles il n'existe actuellement pas encore de guide :**

Vous avez spécifiquement fait référence au "commerce de gros et de détail en plantes ornementales". Lors de différents contacts avec l'organisation professionnelle concernée, il nous a déjà été promis depuis longtemps qu'un guide serait élaboré pour ce secteur. Jusqu'à présent, aucune version n'a encore été introduite pour validation.

Pour pouvoir faire procéder à un audit par un organisme de certification, un guide sectoriel validé est nécessaire. En l'absence d'un tel guide, l'audit peut toutefois toujours être effectué par l'AFSCA. Une exclusion de cette activité pour le calcul du bonus n'est, par conséquent, pas possible.

**Activités pour lesquelles il existe déjà bien un guide :**

Vous avez fait référence aux activités suivantes :

- G-001 (commerce de gros en additifs et prémélanges tels que des produits d'ensilage)
- G-007 (vente de farine boulangère)
- G-017 (stockage de pommes de terre dans un hangar après la saison céréalière)
- G-033 (tri et désinfection de semences)
- G-035 (bulkblending avec des oligo-éléments)
- G-036 (fabrication de terreau et de substrats de culture)

Lorsqu'un audit est effectué chez un opérateur sur la base du guide G-038 et s'il s'avère que l'opérateur exerce encore une ou plusieurs des activités susmentionnées, la formule suivante peut être appliquée pour la détermination de la durée d'audit minimale, ceci en attendant l'extension du guide G-038.

**Formule :**

*Lorsque les activités relèvent de plusieurs des guides susmentionnés, il faut prendre comme base la durée d'audit la plus longue reprise dans le guide, et il faut y ajouter la moitié de la durée d'audit de l'(des) autre(s) guide(s).*

Pour les activités suivantes, il n'est pas nécessaire de prévoir une durée supplémentaire :

- Commerce de gros en additifs et prémélanges
- Stockage de pommes de terre
- Vente de denrées alimentaires s'il s'agit exclusivement de denrées alimentaires d'une durée de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante.

**Attention !** Comme toujours, les exigences associées à l'activité doivent, dans ces cas-là, aussi être comprises dans l'audit.

Sincères salutations,

Herman Diricks (sé)  
Directeur général